



**EXPLOITANTS  
AGRICOLES**

**VIGILANCE !**

Vos bâtiments peuvent contenir de l'amiante



# Webinaire du REPRAN L'amiante en agriculture

Un risque largement sous-estimé

*vendredi 20 septembre 2024*



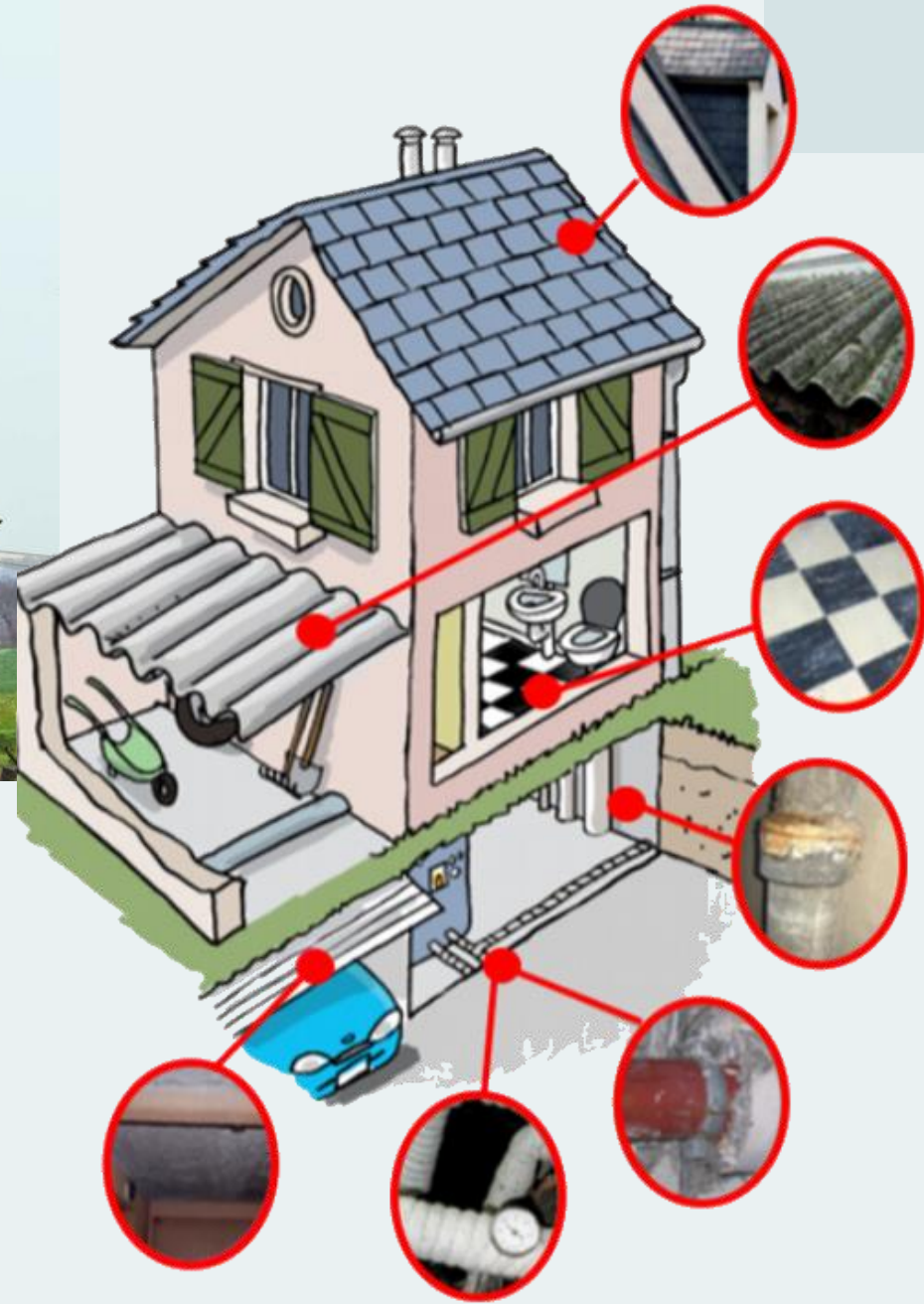
**REseau  
Pathologies  
Respiratoires  
Agricoles  
National**



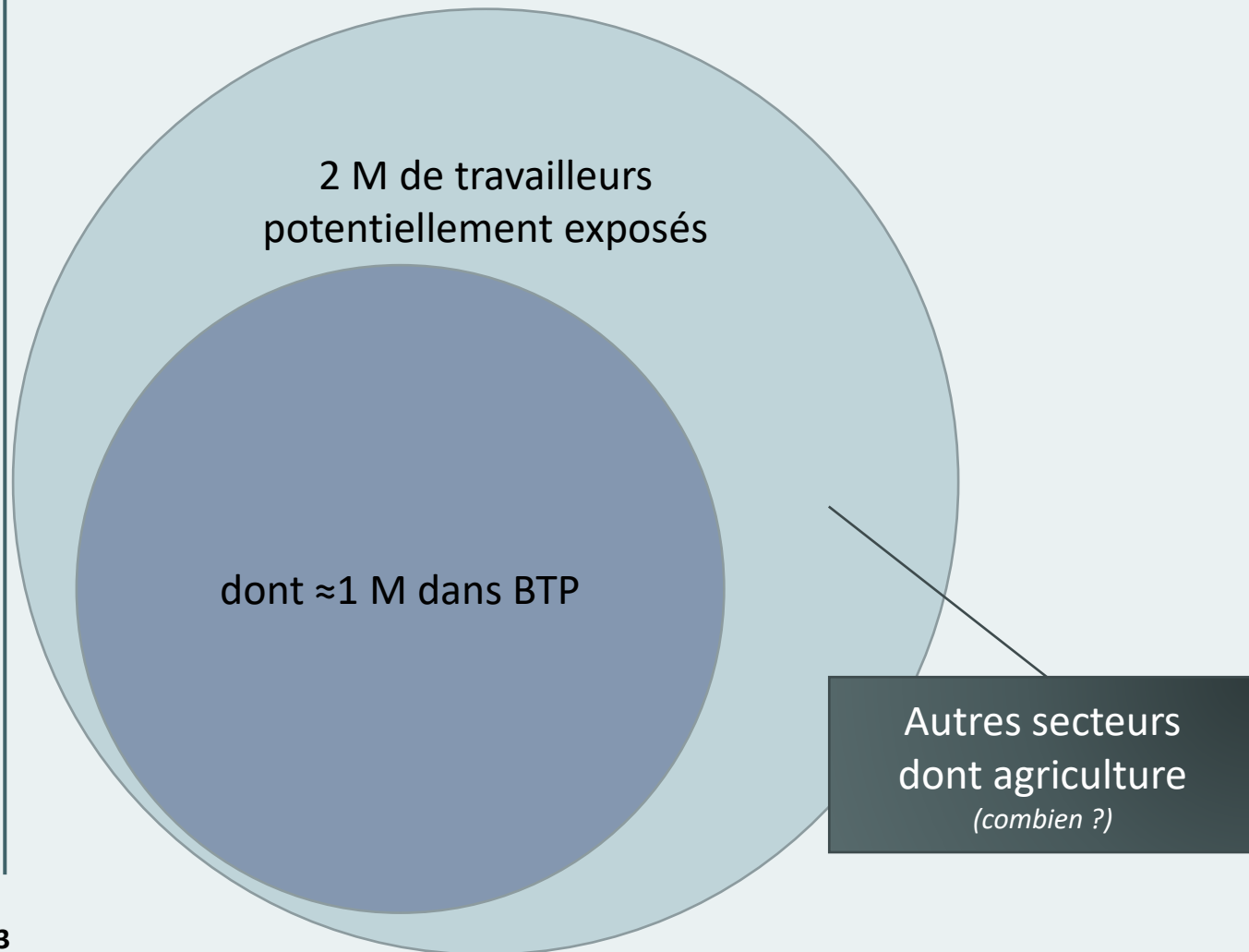


# L'amiante : Sujet d'actualité & enjeu de santé publique

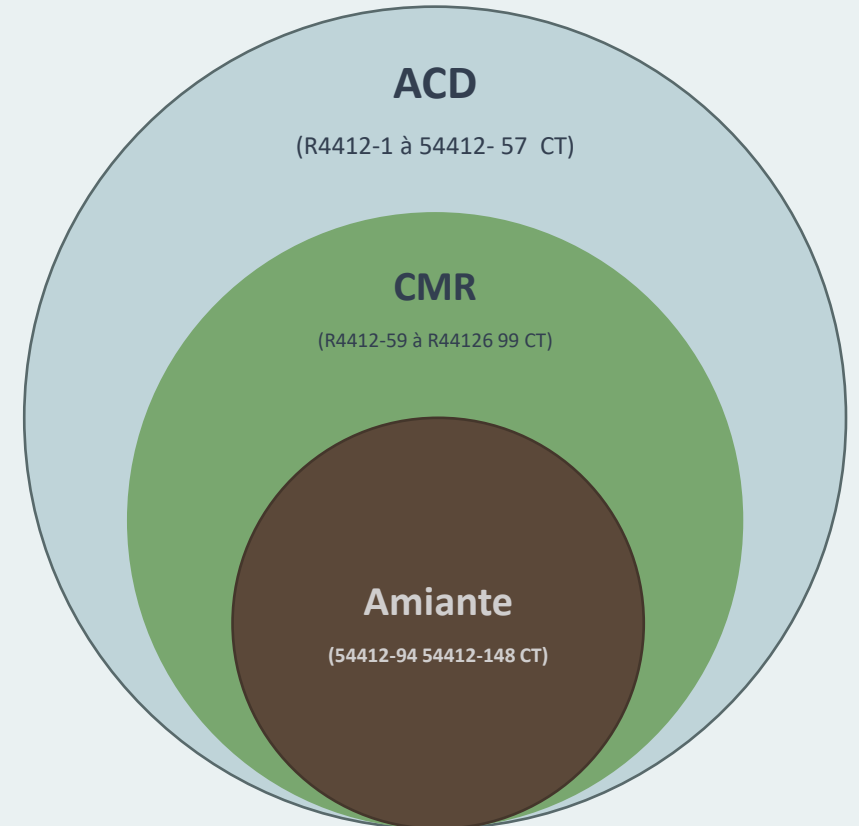
*(même au régime agricole...)*



# Qui est concerné par une exposition à l'amiante ?



Malgré un cadre réglementaire  
extrêmement contraignant :  
**Travaux réglementés**



# Quelques repères historiques



## Utilisation de l'amiante

|             |                                |
|-------------|--------------------------------|
| 1860 - 1975 | Usage industriel croissant     |
| 1975 - 1996 | Usage réglementé (décroissant) |
| Depuis 1997 | Interdiction                   |

- 1977 : classement cancérogène par le CIRC
- ECHA : qq soit N° CAS – classement C1A

## Avancée des connaissances / santé

|      |                                                        |
|------|--------------------------------------------------------|
| 1906 | Découverte de fibroses chez les ouvriers des filatures |
| 1927 | Fibrose de l'amiante = asbestose                       |
| 1935 | Lien entre asbestose et risque de cancer du poumon     |

| Tableau         | Intitulé & date de création au RA                                                  | Équivalent RG               |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| <b>RA47</b>     | Affections consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante (aout <b>1986</b> ) | RG 30 créé dès aout 1950... |
| <b>RA47 bis</b> | KBP provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante (juin <b>1998</b> )          | RG30 bis créé dès 1996...   |
| <b>RA47 ter</b> | K du larynx et de l'ovaire ( <b>2023</b> )                                         | RG30 ter créé idem          |

# Quels usages en agriculture ?

## A. Usages non spécifiquement agricoles

- Correspond aux usages habituels (quel que soit le secteur d'activité) : essentiellement des matériaux de constructions et d'isolation (**bâtiments agricoles**)
- Par le passé : mécanique (système de freinage, embrayage....)

## B. Usage spécifique historique : la clarification du vin par filtration

- Apparue au début du XXe siècle (filtres à manches)
- **filtration sur masse filtrante** puis par **alluvionnage continu**
- Amiante fréquemment utilisée dans la composition des filtres à manches (forte capacité de rétention par adsorption) & des plaques de filtration



### Filtration du vin aujourd'hui:

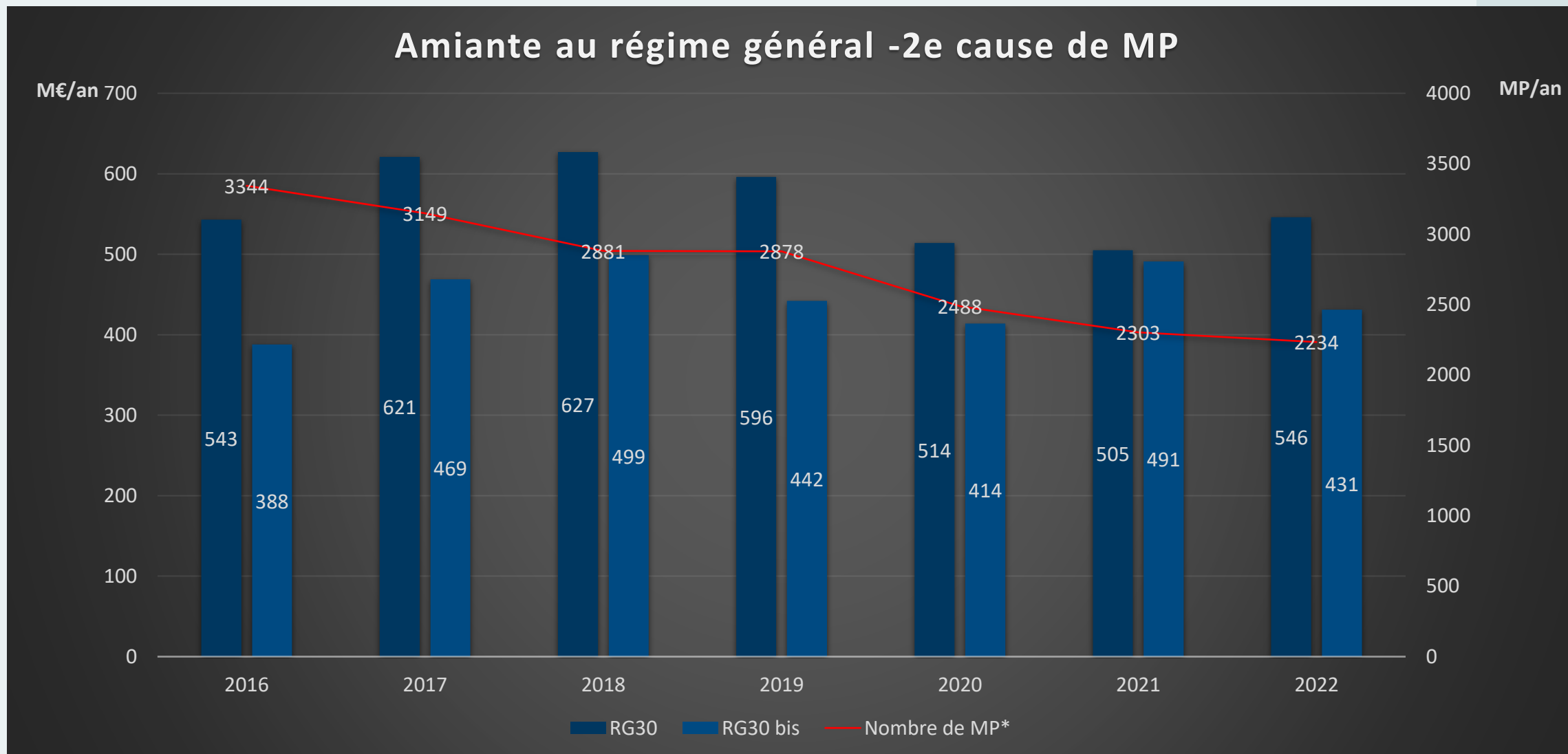
Multiples processus différents faisant appel à des filtres le plus souvent à base de cellulose et de terres de diatomée\*

➤ Un risque en a chassé un autre !

\* Contient de la SC si calcinée (20-60%)



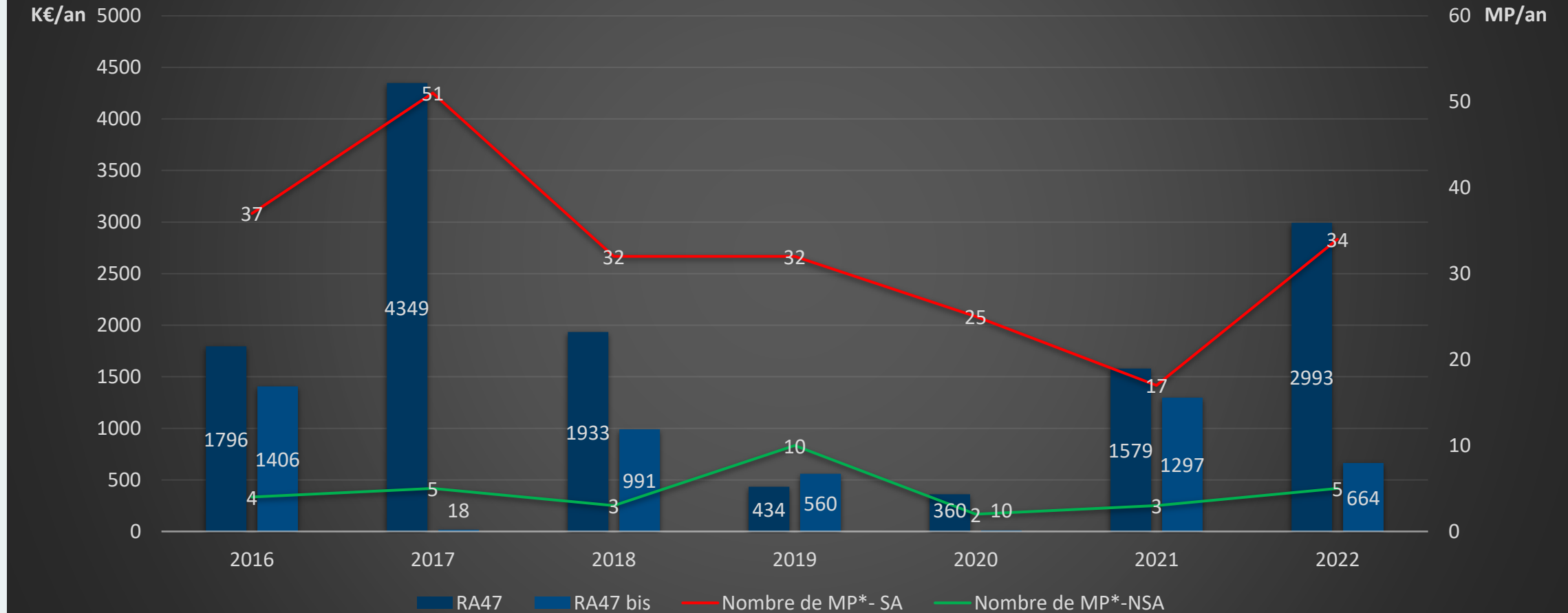




- Les montants indemnisés sont en **millions d'Euro (M€)**
- 2<sup>e</sup> cause de MP (derrière les TMS)

\* Comprend tableaux 30 & 30b

## Amiante au régime agricole SA & NSA



- Les montants indemnisés sont en **Kiloeuro(K€)**
- Ils ne comprennent que les montants versés aux SA

\* Comprend tableaux 47 & 47b

# Prévalence des MP RA47 & 47 bis

|                                            |                 | 2016      | 2017      | 2018      | 2019      | 2020     | 2021     | 2022      |
|--------------------------------------------|-----------------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------|----------|-----------|
| SA                                         | RA47            | 31        | 45        | 25        | 28        | 19       | 11       | 26        |
|                                            | RA47 bis        | 6         | 6         | 7         | 4         | 6        | 6        | 8         |
| NSA                                        | RA47            | 4         | 5         | 3         | 6         | 0        | 3        | 4         |
|                                            | RA47 bis        | 0         | 0         | 0         | 4         | 2        | 0        | 1         |
|                                            | Total           | 41        | 56        | 35        | 42        | 27       | 20       | 39        |
| <i>Dont incidence nouveaux cas chez SA</i> |                 |           |           |           |           |          |          |           |
|                                            | <i>RA47</i>     | <i>13</i> | <i>16</i> | <i>10</i> | <i>13</i> | <i>9</i> | <i>6</i> | <i>11</i> |
|                                            | <i>RA47 bis</i> | <i>2</i>  | <i>3</i>  | <i>2</i>  | <i>2</i>  | <i>3</i> | <i>3</i> | <i>4</i>  |

- Un nombre de déclarations extrêmement faible en comparaison du RG
- Quelques pistes d'explications au regard des spécificités des populations agricole :
  1. Environ **1,2 Millions d'actifs (2/3 SA & 1/3 NSA)** sur l'ensemble des métiers agricoles mais aucune entreprise certifiée SS3 ou conduisant des chantiers SS4 au RA
  2. 5,2 Millions d'adhérents (avec les retraités, ayants droit, enfants...) mais probables **difficultés à faire le lien avec des expositions passées à l'amiante**
  3. Des populations parfois peu visible ou pdv (accès plus difficiles au droit ?) : les **saisonniers...**

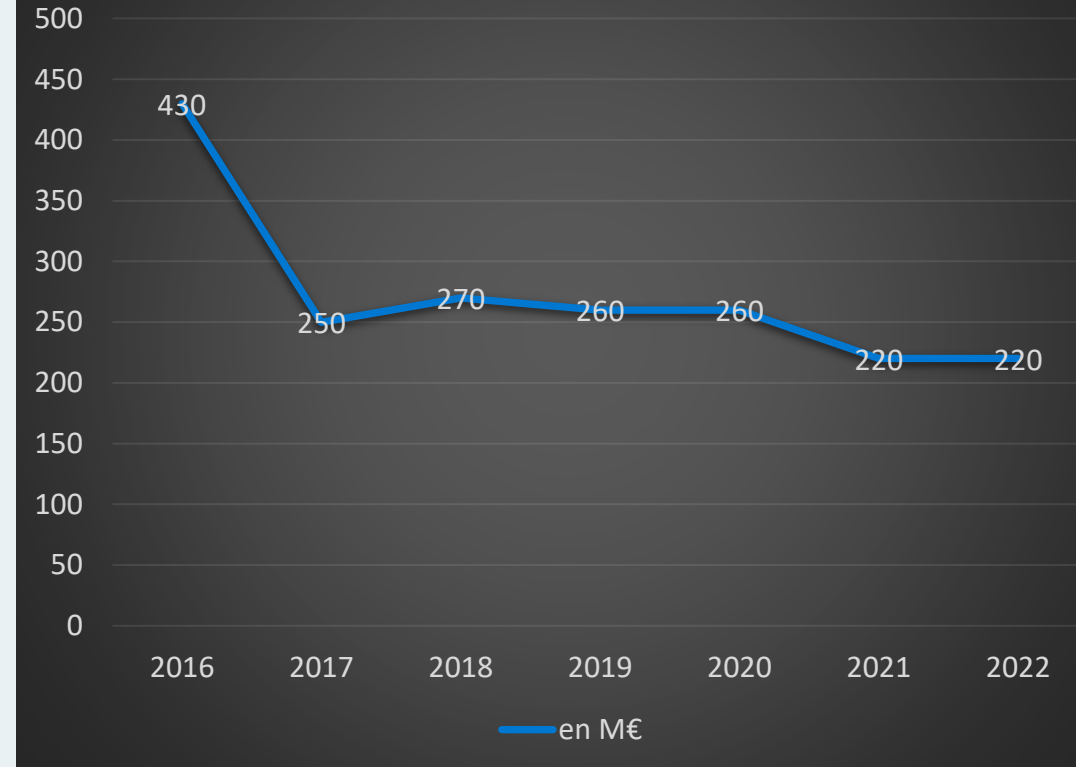


# Le FIVA

*Fond d'indemnisation des victimes de l'amiante*

- Fond inter régime crée en 2001
- Qui est concerné ?
  - Victimes professionnelles reconnues déjà indemnisées en MP
  - Victimes professionnelles non reconnues
  - Victimes « environnementales » : habitât & locaux professionnel
  - Ayants droits de victime décédée : sous conditions
- Depuis sa première indemnisation en 2003 :
  - >100 000 demandeurs
  - > 7 milliards d'euros.

## indemnisation par le FIVA



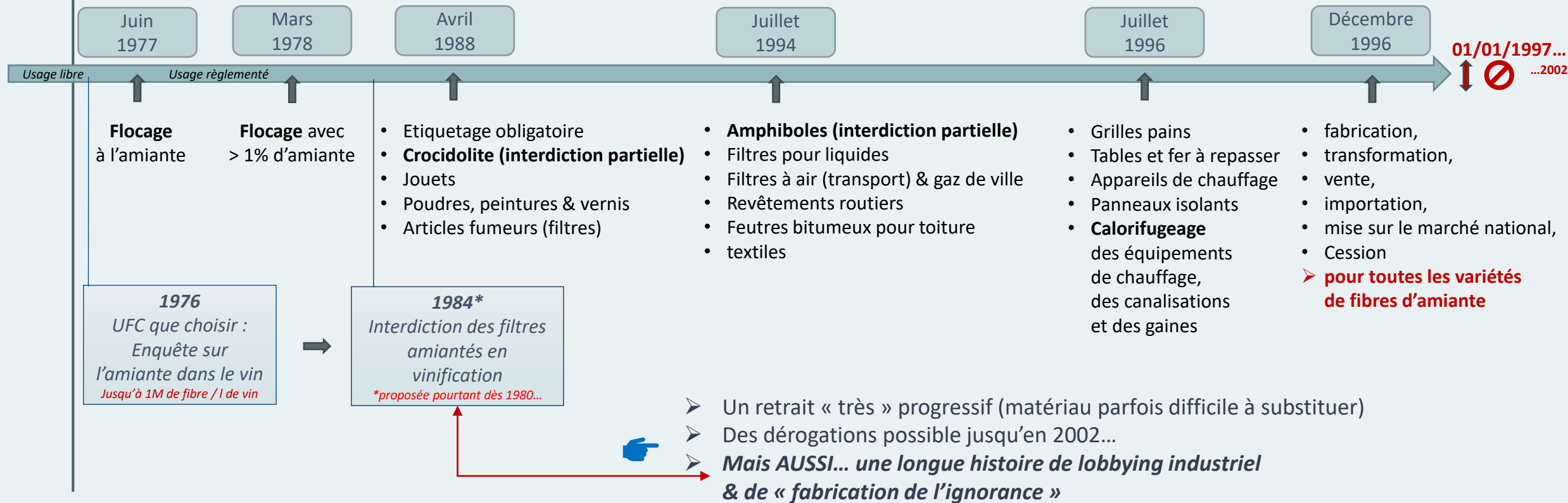
➤ **Coût sociétal annuel moyen (toutes prestations confondues) : 1,2G€ / an...**

# Amiante dans les constructions et réglementation

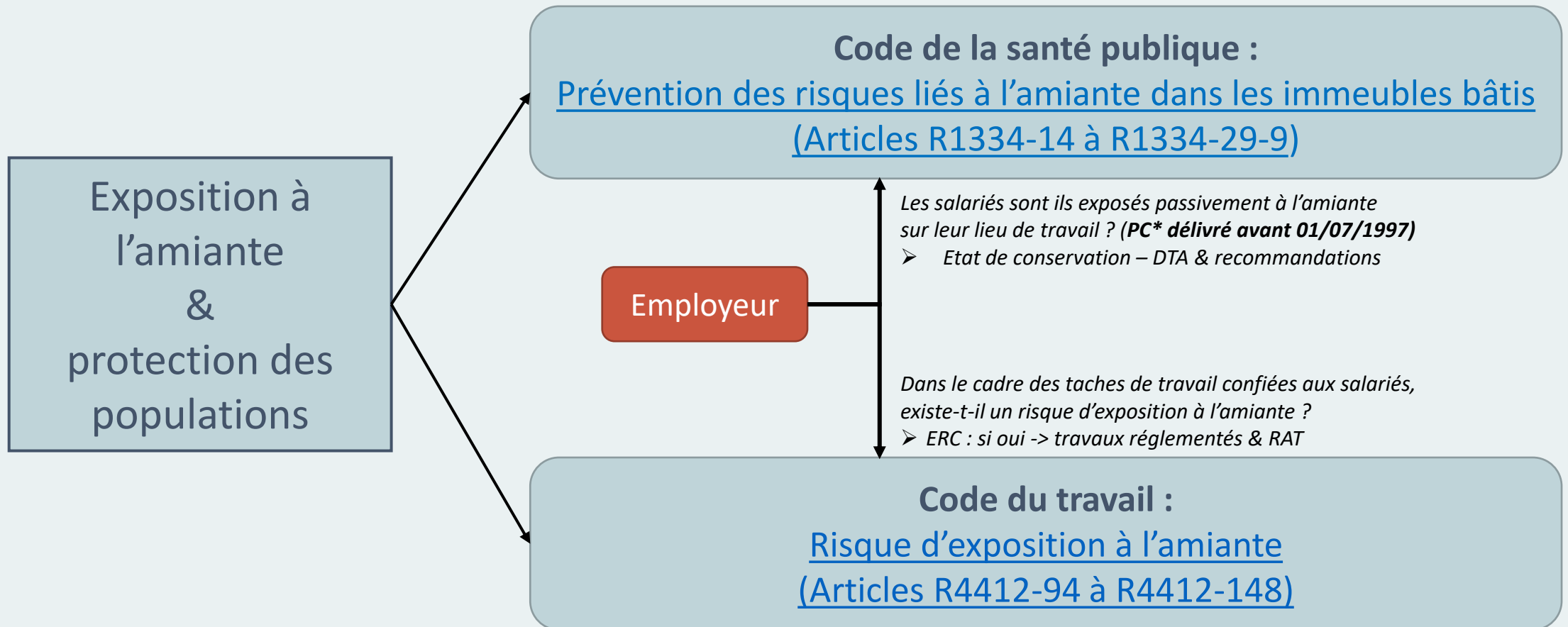
1. Historique de l'interdiction progressive des usages de l'amiante en France
2. Les « deux piliers réglementaires »
3. Les chantiers SS3 & SS4
4. Logigramme décisionnel
5. Gestion des déchets « amiantés »



# 1. Historique de l'interdiction progressive des usages de l'amiante en France



## 2. Les « deux piliers réglementaires »





|              | Type Bâtiment                                             | Quand                             | Quoi                        |
|--------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|
| Art R1334-15 | 1 logement habitat                                        | En cas de vente<br>(joint au DDT) | Repérage liste A&B<br>(DTA) |
| Art R1334-16 | Parties privatives<br>Immeuble collectifs<br>d'habitation | Systématique (DA-PP)              | Repérage liste A            |
|              |                                                           | En cas de vente<br>(DDT)          | Compléter liste B<br>(DTA)  |
| Art R1334-17 | Parties communes<br>immeubles collectifs<br>d'habitation  | Systématique<br>(DTA)             | Repérage liste A&B<br>(DTA) |
| Art R1334-18 | Immeubles autres*                                         | Systématique (DTA)                | DTA liste A&B*              |
| Art R1334-19 | TOUS les types                                            | Avant démolition (DTA)            | Repérage liste C            |

\*Concerne notamment *les locaux de travail ou accueillant du public* (administratifs, locaux sportifs,...)  
 Le DTA est notamment tenu à disposition de l'employeur, des représentants du personnel  
 du Médecin du travail, de l'inspection du travail,...

DA-PP : Dossier amiante partie privative  
 DDT : Dossier de diagnostic technique  
 DTA : Dossier technique amiante

# Le DTA - Arrêté du 21 décembre 2012

*relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »*

Systematique

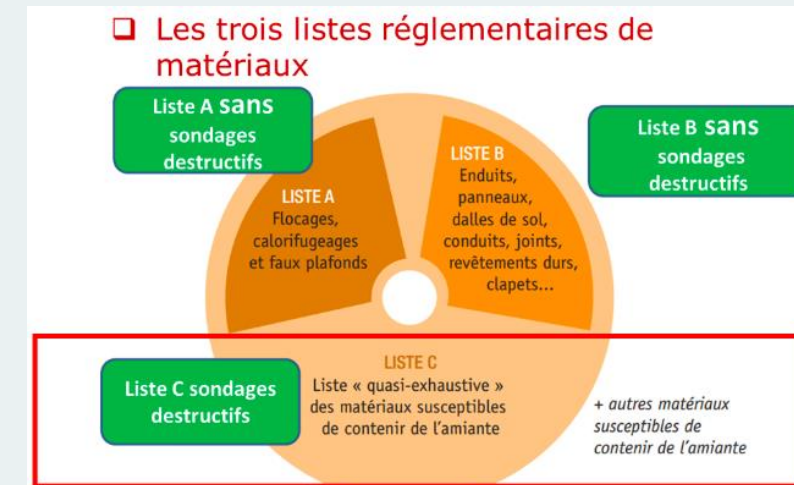
- Concerne le **DTA et sa fiche récapitulative**
- Le DTA et sa fiche sont mis à jour : repérage, surveillance ou de travaux
- En présence de MPCA :
  - Particulier doit éviter d'intervenir et faire appel à professionnel compétent
  - Entreprises faisant des opérations sur MPCA :  
[Art. R4412-94 à R. 4412-148 du Code du travail](#)  
Notamment certification des entreprises pour travaux de retrait/confinement
- Recommandations générales de sécurité pour limiter l'émission de poussières
- Gestion de déchets de MPCA : responsabilité du maître d'ouvrage (propriétaire le plus souvent) dispositions de l'Art L. 541-2 du code de l'environnement

Pose la responsabilité de l'employeur qui expose ses salariés à l'amiante dans le cadre de travaux qui leurs sont confiés

# A l'issue du DTA : Rapport de repérage, mesures d'empoussièrement & analyses des matériaux

- Le législateur a défini le **type de matériaux** recherché (Liste A, B et C)
- Il a défini les **compétences** attendues des personnes et des organismes accrédités (repérages, mesures et analyses des matériaux)
- L'organisme doit remettre au propriétaire un « **rapport de repérage** » avec 3 types de recommandations possibles :
  - évaluation périodique de l'état de conservation,
  - mesures d'empoussièrement dans l'air,
  - ou travaux de confinement ou de retrait
- Les **obligations** faites au propriétaires issues des travaux de repérage & les délais

Opérateur de repérage ou « diagnostiqueur » agréé



Liste C : avant travaux de démolition

# Le RAT - Arrêté du 16 juillet 2019

*relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis*

Avant travaux

- Définit le Repérage amiante avant Travaux ou **RAT** (obligatoire si PC<01/07/1997)
- Précise les conditions dans lesquelles est conduite la mission de repérage de l'amiante
- Art 1 : Norme de repérage : **NF X 46-020 : août 2017 « repérage amiante »**
- Art 3 : le repérage doit être adapté à la nature des opérations et travaux envisagés
- Art 7 : si pour des raisons prévues à l'Art R. 4412-97-3 du CT (par ex : sinistre), le repérage n'est pas possible, alors le chantier doit être traité comme si la présence d'amiante était avérée
- Tout donneur d'ordre, maître d'ouvrage ou propriétaire, doit faire appel, avant travaux à un opérateur de repérage certifié pour la recherche de MPCA.
- Le RAT doit alors être transmis à l'entreprise sensée mener les travaux (pour ERC)

# Différences entre DTA et RAT

*Ne sont concernés que les bâtiments dont PC < 01/07/1997...*

## Dossier Technique Amiante

## Repérage Amiante avant Travaux

| Propriétaire de bâtiment                                                             | Donneur d'ordre avant travaux                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Eléments recherchés prédéfinis :<br>Liste A, Liste B & Liste C                       | La recherche de MPCA est orientée<br>par les travaux envisagés              |
| Méthode observationnelle : liste A & B<br>Méthode destructive pour la Liste C        | Méthode observationnelle et/ou<br>destructive selon contexte et les besoins |
| Obligatoire                                                                          | Fait à dessein (travaux)                                                    |
| Fait l'objet d'un rapport de repérage remis<br>au propriétaire (avec préconisations) | Le rapport doit être remis à l'entreprise<br>qui conduira les travaux (ERC) |
| Tenu à disposition des employeurs,<br>représentants personnel, SST, DREETS...        | La gestion des déchets reste la<br>responsabilité du donneur d'ordre        |

➤ Obligation administrative  
du fait du propriétaire

➤ Obligation faite au donneur d'ordre  
en raison des travaux envisagés



# 3. Protection des travailleurs & Code du travail

*Les chantiers SS3 & SS4*

Travaux  
réglementés

## A. Travaux de Sous section 3 : **travaux de désamiantage/confinement**

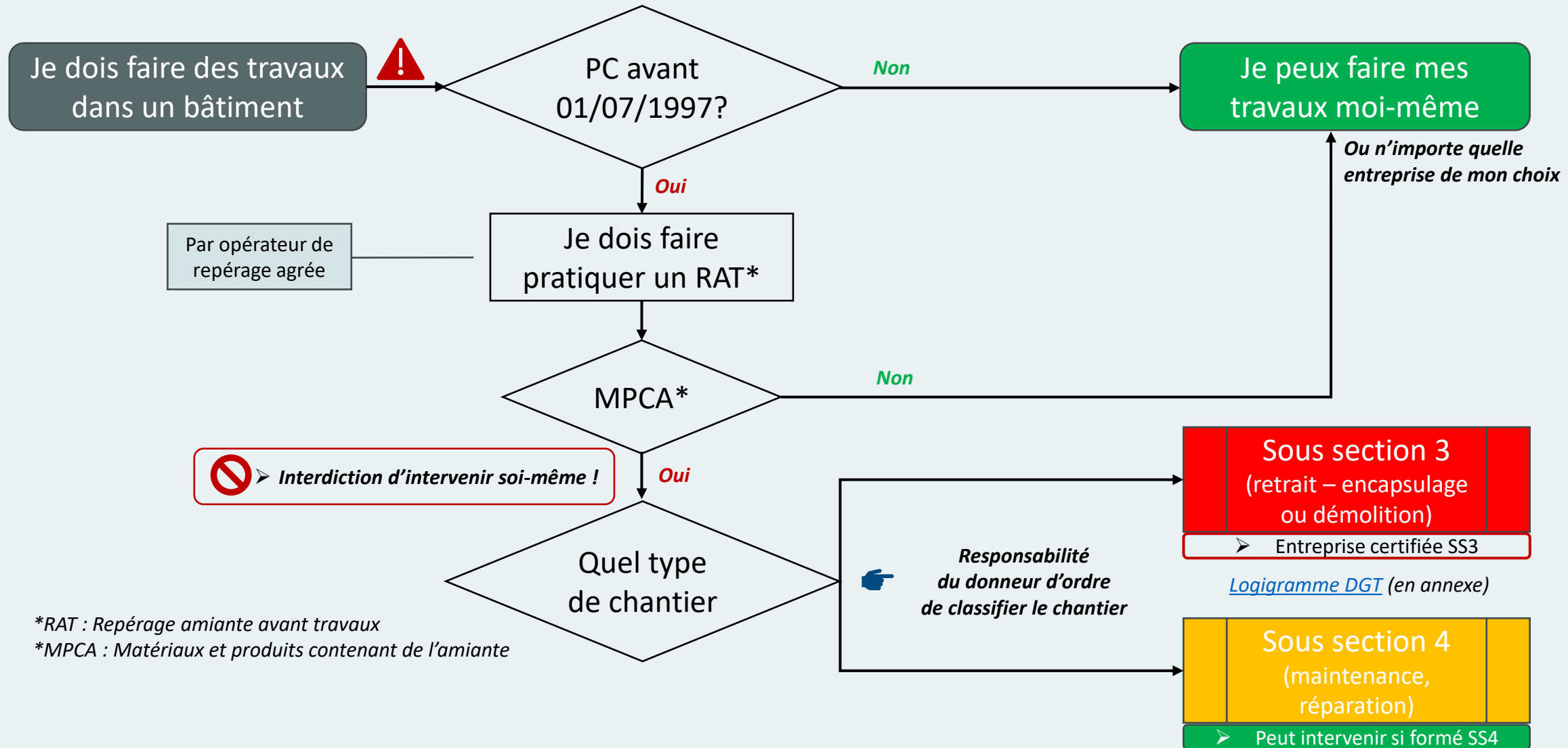
- Donneur d'ordre doit faire un RAT et appel à une **entreprise spécialisée certifiée SS3 & dont le personnel est formé**
- Objet des travaux est le retrait ou l'encapsulage des MPCA  
ex : retrait calorifugeage ou flocage ou réfection complète de toiture
- Plan de retrait avec contrôle systématique des VLEP (VME 8H < 10 fibres / l)

## B. Travaux de sous section 4 : **interventions ponctuelles**

- Intervention ponctuelle, limitée pouvant comprendre des MPCA  
ex : intervention sur toiture grêlée
- Donneur d'ordre doit faire un RAT et appel à une entreprise spécialisée (personnel formé SS4).  
Peut intervenir lui-même si formé SS4
- L'entreprise qui conduit le chantier : **personnel formé à ce type de chantier**  
& au mode opératoire – mais pas besoin de certification

➤ Dans tous les cas : exposition active des salariés => suivi SIR et traçabilité de l'exposition à l'amiante...

## 4. Logigramme décisionnel

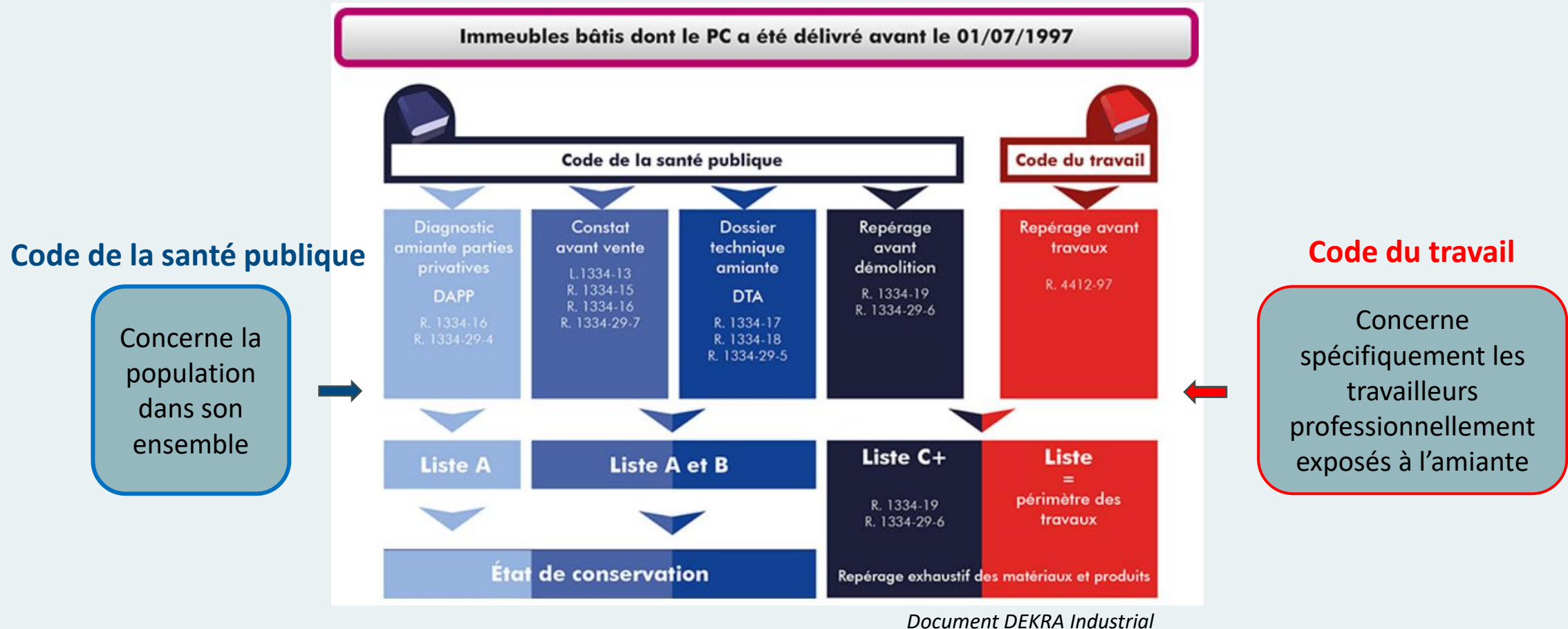


\*RAT : Repérage amiante avant travaux

\*MPCA : Matériaux et produits contenant de l'amiante

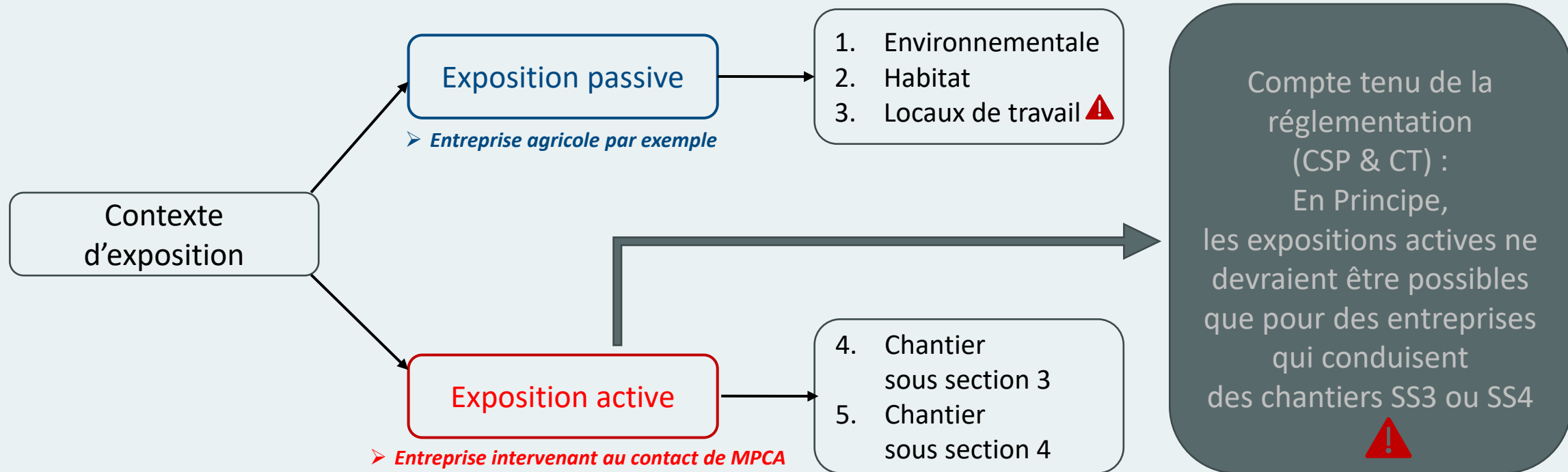
# Au final, 2 règlementation qui se juxtaposent

*Code la santé publique & code du travail*



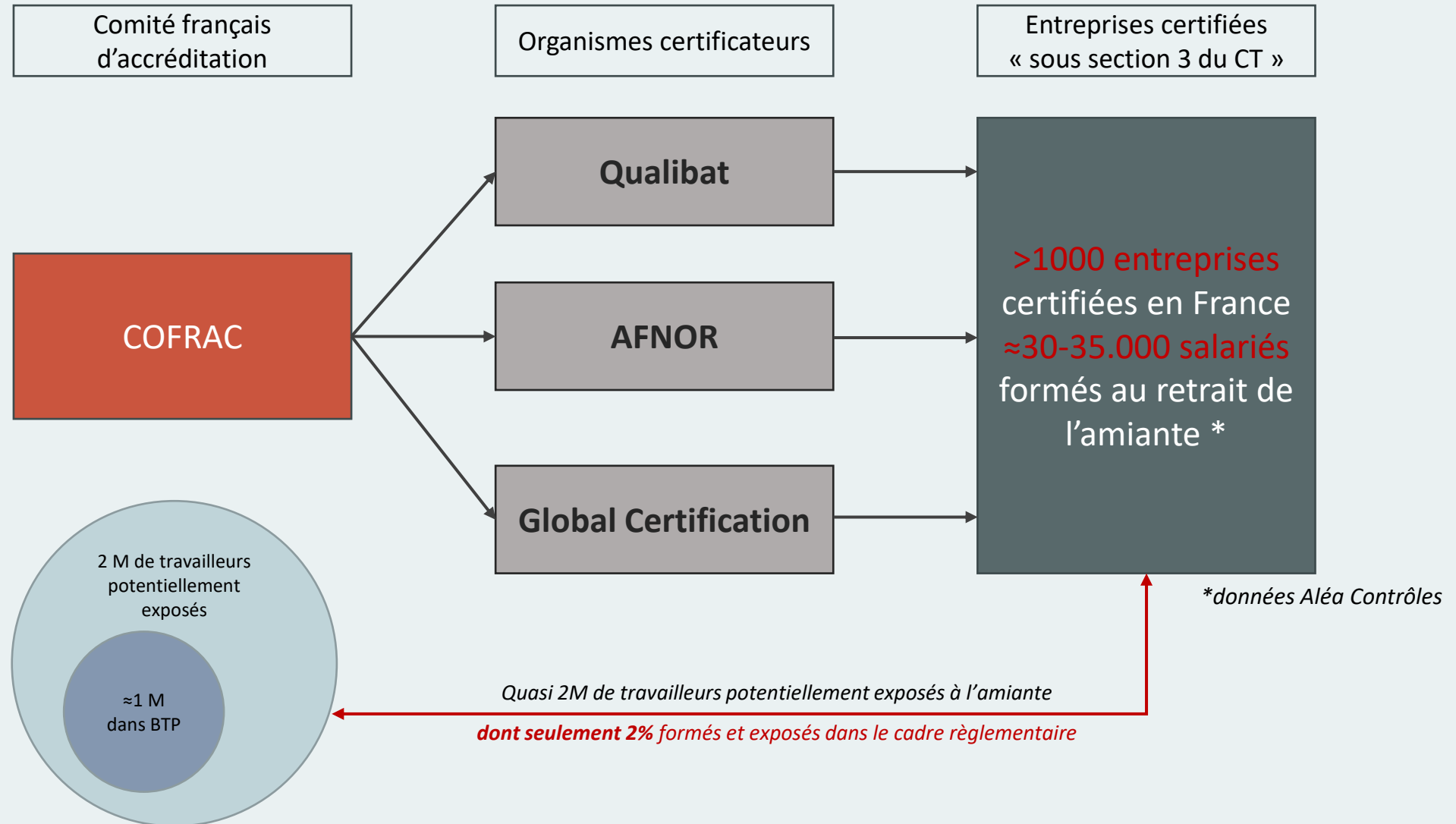
# Les expositions à l'amiante en France

cadre général



Hormis pour les entreprises « spécialisées » dans le désamiantage, un employeur ne devrait pas dans le cadre de travaux menés dans l'entreprise, mettre ses salariés en situation « d'exposition active à l'amiante »

# Entreprises certifiées SS3



# 5. Gestion des déchets « amiantés »

Code de l'environnement

## Art L541-2

« *Le responsable* »

- Tout **producteur ou détenteur** de déchets est **tenu d'en assurer** ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.  
Tout producteur ou détenteur de déchets **est responsable de la gestion** de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.  
Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.

## Art L541-30-1

« *La liste des installations* »

- La **liste des installations** de stockage des déchets pouvant accueillir de l'amiante ainsi que les informations relatives à la collecte des déchets amiantés auprès des particuliers sont rendues publiques par le ministre chargé de l'environnement

## Art D541-16-2

« *Le maillage territorial* »

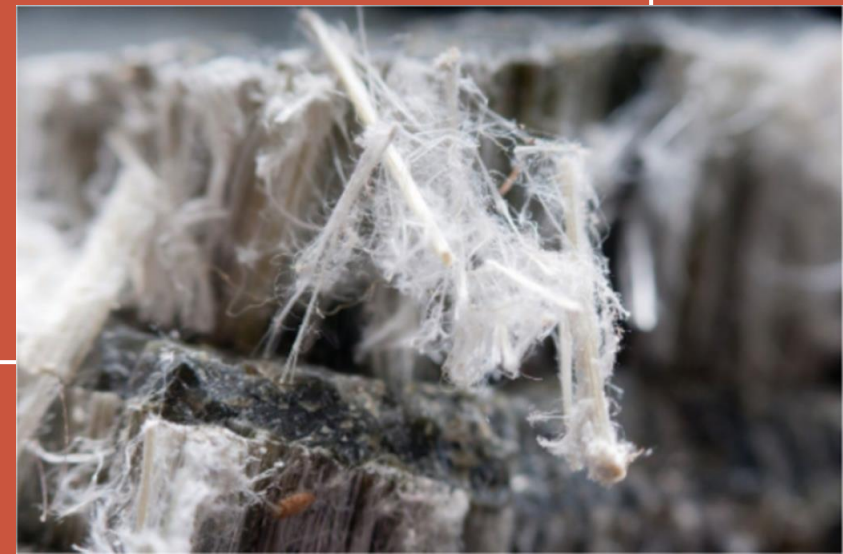
- 2° Les déchets amiantés. Le plan comprend notamment une planification du **maillage du territoire** en installations de collecte de ces déchets ;



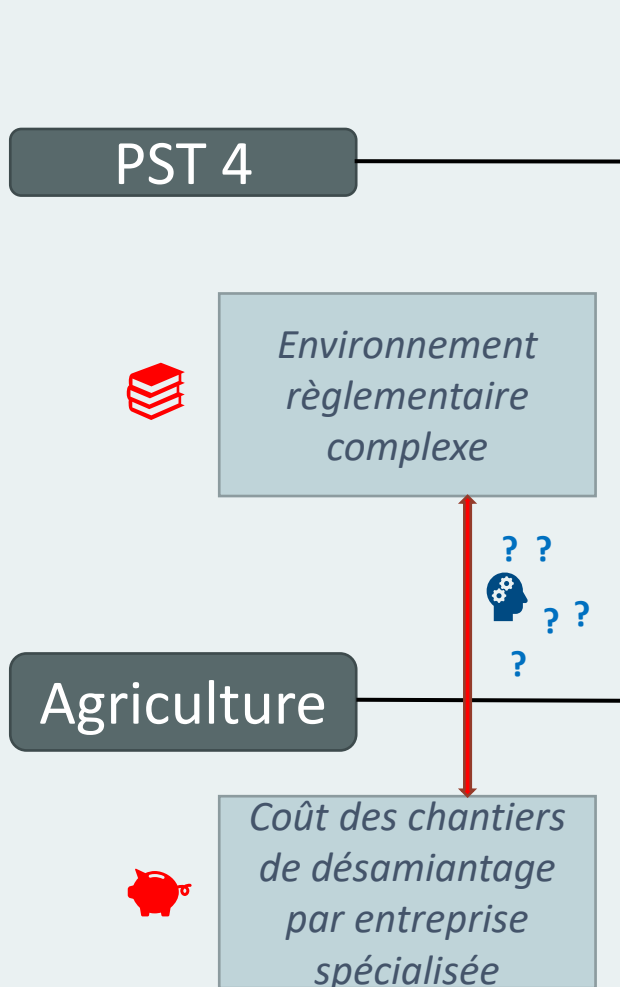
# Enquête Elinnove

Estimation du gisement amiante en bâtiments d'élevage  
dans les pays de la Loire

1. Objectifs
2. Méthodologie
3. Résultats



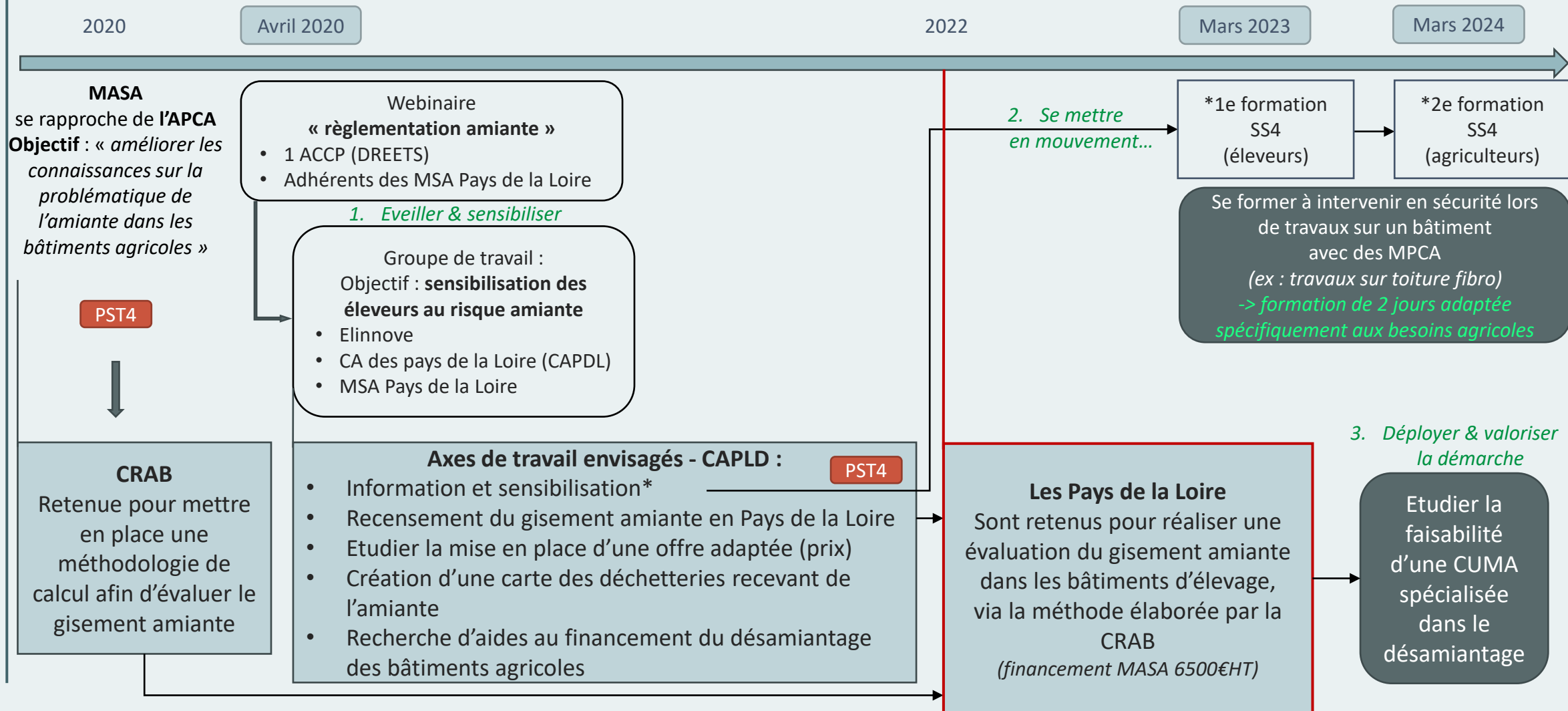
# 1. Objectifs (1/2)



- Accompagner les acteurs confrontés à l'amiante (RAT et sécurisation du désamiantage) - **sensibilisation**
- Amiante : risque à l'interface de la Santé au travail, santé publique et environnementale
- **Mieux connaître et agir sur les gisements d'amiante au sein des exploitations agricoles**
- Un parc du bâti agricole vieillissant (travaux d'entretien, de rénovation...)
- Renouvellement des populations agricoles (transmission de bâtiments agricoles pouvant contenir des MPCA) – Turn-over attendu de 50% à l'horizon 2030
- Cessation d'activités : devenir des bâtiments agricoles ?

**Bâti ancien :**  
Contraintes de conformité,  
normes de sécurité, normes BEA, cahier de charges filière

# Objectifs (2/2)



## 2. Méthodologie

### 1. RGA2000 & autres documents

- Connaitre le nombre de bâtiments < 01/07/1997
- Connaitre les surfaces des Bâtiments d'exploitations & cheptels

- Enquête aviculture 1994
- Mémento de l'éleveur de porc, Edition 2000
- Données agreste
- Données des CA

### 2. Définir un « bâtiment modèle » pour chaque type d'activité

➤ « A dire d'expert »

- Conception & organisation du travail (locaux)
- Surface « type » d'un bâtiment d'élevage
- Matériaux de construction habituellement utilisés pour les différents éléments constitutifs

#### Probabilité de présence de MPCA :

- **Toiture** : 100% de toiture amiante-ciment
- **Sous toiture** : 5%
- **Longs pans** : 90% face Ext / 70% face interne
- **Pignons** : 90% face Ext / 70% face interne
- **Soubassements** : de l'ordre de 15%
- **Jupes** : 95% plaques ondulées fibrociment amiante
- **Coupes vents** : 90% plaques ondulées fibrociment amiante

### 3. Calcul du « potentiel MPCA »

- a. Filière avicole
- b. Filière Elevage porcin
- c. Filière Elevage bovin

- Pour les volailles de chair – Poulets
- Poules pondeuses – œufs de consommation
- Volailles reproductrices – œufs fécondés
- Le gavage

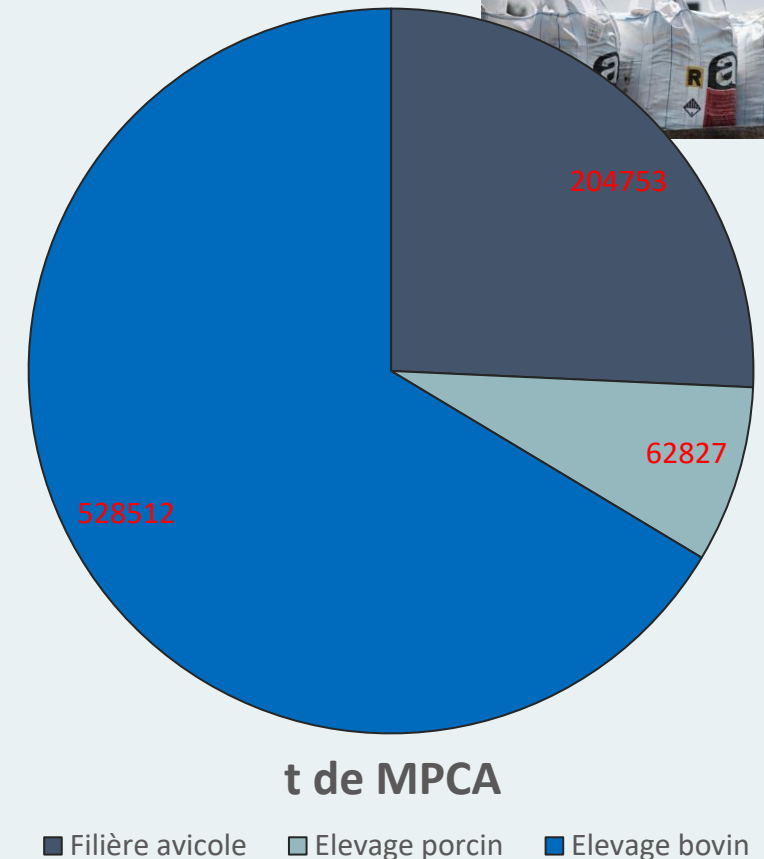
# 3. Les résultats

« Photographie du parc amianté en 1997 »

- C'est une modélisation :  
=> Ne donne qu'une estimation de la quantité de MPCA
- Etat des lieux en 1997 :  
=> Ce n'est pas exactement le parc d'aujourd'hui
  - Cessation d'activité
  - Destructions de bâtiments
  - Travaux déjà menés...
- Sur un **territoire** avec ses spécificités propres :  
=> pas directement extrapolable au national mais...
- Néanmoins...
  - **≈ 3.114 bâtiments**
  - **≈ 806.092 T de MPCA**
  - **> 2 Mm<sup>2</sup> de surface au sol**

*Quid au national ...?*

- Loire atlantique Vendée
- Mayenne Orne Sarthe
- Maine et Loire



# Des formations SS4

Se mettre en mouvement et proposer des formations SS4 qui répondent aux besoins spécifiques des agriculteurs (typologie de chantier à conduire en SS4)

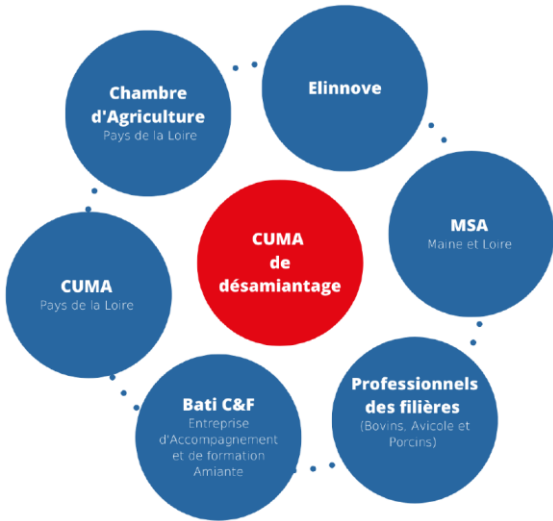
# Formation dont le contenu est défini par [l'Arrêté du 23 février 2012](#)

|                       | Formation initiale  | Recyclage (3 ans) | <i>Formation test avec programme adapté aux besoins spécifiques</i>  |                         |
|-----------------------|---------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Opérateur de chantier | 2 jours (14 heures) | 1 jour (7 heures) | Exécutant qui suit une procédure & mode opératoire                   | Salarié                 |
| Encadrant technique   | 5 jours (35 heures) | 1 jour (7 heures) | Collaborateur avec compétences pour planifier, organiser, surveiller | Salarié                 |
| Encadrant de chantier | 5 jours (35 heures) | 1 jour (7 heures) | Responsable et décisionnaire<br>En charge de l'organisation          | Employeur ou exploitant |

- Appréhender les risques et la réglementation en matières d'interventions à proximité de MPCA potentiellement émetteurs de fibres d 'amiante
- Attestation de compétence afin d'exercer en toute légalité sur chantiers SS4
- Maintenir ses compétences (pratiques et évolutions réglementaires)

➤ *Travaux en sous-section 4 :*  
*Site dédié sur les « règles de l'art » amiante*  
*En partenariat OPPBTP & Etat :*  
[www.reglesdelartamiante.fr](http://www.reglesdelartamiante.fr)





# Etude de la faisabilité de création d'une CUMA de désamiantage

- Les travaux de désamiantage coutent cher
- Un risque largement sous-estimé en agriculture
- Les agriculteurs se retrouvent souvent à effectuer les travaux par eux-mêmes
- Le risque est un des axes prioritaires du PST4
- Avec le soutien financier du MASA (20.000€)
- Elle s'inscrit dans la continuité de l'évaluation du gisement amiantifère en Pays de la Loire

# C'est quoi une CUMA ?

*Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole*

Poids Economique

- 4800 salariés en CUMA
- 497 M€ investis
- 644 M€ de CA

## ➤ Société coopérative spécifique au RA (régie par le CRPM)

- Statut d'association loi 1901 (des associés, 1 président,...)
- Elle peut salarier du personnel
- Mutualisation de moyens : matériels, main-d'œuvre, locaux
- Pas de but lucratif pour elle-même (facturation au cout de revient)
- Réalisent des travaux pour leurs adhérents ou des clients (exception)

- Investissement moyen : 80.000€/CUMA
- CA moyen : 62.000€ / CUMA

Forte implantation territoriale

- Environ 11.500 CUMA en France
- 1 agriculteur sur 2 est adhérent d'une CUMA (199.000 adhérents de CUMA en France métropolitaine)
- En moyenne 23 adhérents / CUMA

# Cadre de l'action envisagé

## Conduite de chantiers

- Chantiers en sous-section 3 et sous-section 4  
*(dont la définition appartient au donneur d'ordre)*
  - Etape essentielle : conditionne les contraintes réglementaires
  - Logigrammes décisionnels de la DGT

## Champs d'intervention de la CUMA

- Adhérents & clients de la CUMA sur un territoire donné
- Chantiers programmés SS3 (sans confinement) & SS4 mais pas après sinistre

## Faisabilité commerciale

- Repose sur les résultats de l'étude de gisement amiante qui confirme le potentiel d'activité pérenne

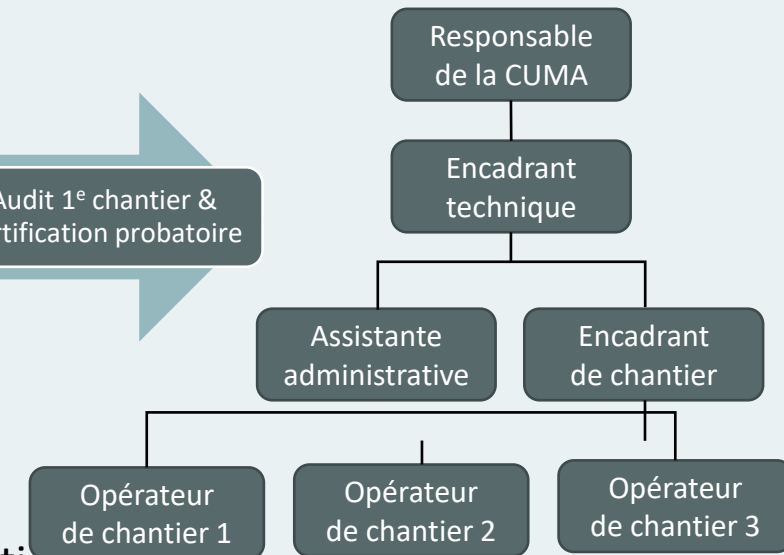
# Faisabilité technique

- Être engagée d'un processus de certification SS3, et l'obtenir
  - Capacités administratives, organisationnelles, techniques et humaines
- Demande auprès de AFNOR, Global Certification ou Qualibat
  - Audit documentaire & des chantiers (Normes NF 2X46-010 et X46-011)



- Période probatoire de 2 à 3 ans

- En parallèle, conduite possible de chantiers SS4
  - Mais nécessite que le personnel soit déjà formé (en attente de la certification)
- Personnel (fiches de poste, convention collective applicable et rémunération)
- Matériels et consommables (EPC, EPI...)
- Assurances professionnelles
- Métrologie réglementaire
- Gestion des déchets



# Faisabilité financière, économique et sociale

- Déterminer « le prix coutant » d'un chantier de désamiantage
  - Retroplanning & business plan en intégrant l'ensemble des coûts et ceux de la certification
- Déterminer ce que serait un chantier type par filière, et l'activité sur une année
- Estimation :
  - 27 chantiers / an en SS3 pour 190 jours de travail effectif
  - CA  $\approx$  550.000 / an pour 27516 m<sup>2</sup> (chantiers en SS3 uniquement)
  - + Activités complémentaires en chantiers SS4

Coût global d'un chantier : **29 à 32€/m<sup>2</sup>**  
(tarifs habituels : 60-70 €/m<sup>2</sup>)



LA CUMA viendrait en concurrence directe avec les acteurs habituels du marché.  
Il est prévu de vérifier auprès d'un avocat l'absence de distorsion de concurrence  
et de pratique de prix cassé !!

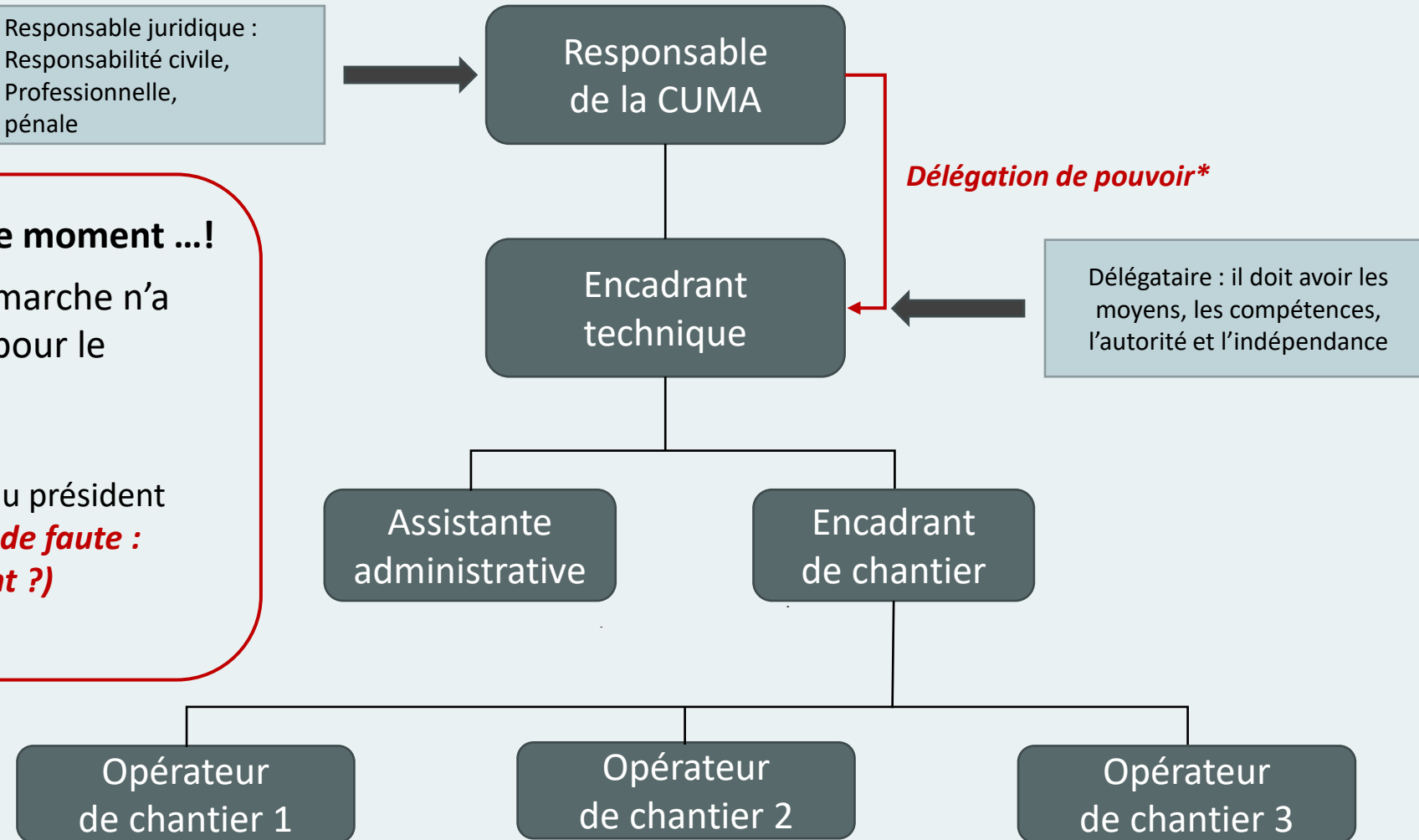
# Faisabilité juridique

- Responsable juridique :
- Responsabilité civile,
  - Professionnelle,
  - pénale

**C'est là que ça coince pour le moment ...!**

L'équipe engagée dans la démarche n'a pas souhaité franchir le pas pour le moment, pour des raisons :

- De disponibilité du bureau
- De responsabilité juridique du président  
*(\*poursuites pénales en cas de faute : le délégataire ou le président ?)*



# Comment accompagner le désamiantage en agriculture ?

- Il existe un important « gisement amiante » dans le bâti agricole
- 1,2 M d'actifs agricoles (SA & NSA) – quelle part est potentiellement exposée ?
- Vieillissement des bâtiments agricoles pose dès à présent le problème de l'exposition à l'amiante & sera encore plus problématique à l'avenir.
- Capitaliser l'enquête Elinnove et expérimentations des Pays de la Loire



# Amiante en agriculture

## 1<sup>e</sup> message

La problématique amiante en agriculture n'est pas le fait des activités agricoles en elles-mêmes

## 2<sup>e</sup> message

La problématique est bien celle du **bâti agricole** (gisement amiante) et de son **vieillissement** – *travaux, entretien, mise aux normes, ...*

## 3<sup>e</sup> message

L'exposition à l'amiante est le fait d'une **méconnaissance** :

- Du **risque** lui-même – *contextes ou l'amiante peut être présente*
- Du cadre **règlementaire** – *obligations faites au propriétaire, au donneur d'ordre en cas de travaux & employeur*



Le vieillissement du bâti agricole et la longue latence des maladies en cas d'exposition à l'amiante assoient les enjeux du désamiantage...

# Sensibiliser l'ensemble des entreprises du régime agricole

## Amiante & Santé

- **Sensibiliser** aux risques pour la santé d'une exposition à l'amiante
- Quels sont les contextes d'exposition sur les métiers concernés
- Comment se **protéger** & quels sont les EPI adaptés

## Amiante & cadre réglementaire

- Tout bâtiment agricole dont le **PC a été délivré avant 01/07/1997**
- **DTA** pour les locaux professionnels accueillants des salariés – MPCA ?
- **RAT** avant tout chantier de travaux sur le bâti & savoir classifier le type de chantier (SS3 ou SS4) pour faire appel à l'entreprise ad hoc

## Amiante & obligations

(du propriétaire, de l'employeur et/ou du donneur d'ordre)

- Risques encourus par le propriétaire en cas de non respect des préconisations du rapport de repérage (DTA).
- Risques encourus si absence de RAT avant travaux (ou non pris en compte)
- Le contexte des **assurances** ( en cas de sinistre notamment) – cf diapo suivante

# La question des assurances

*Un sujet sensible...*

Intérêt à communiquer sur ce risque là et à informer ?

- L'ensemble des bâtiments d'une entreprise ou exploitation agricole doivent être assurés :
  - à minima RC (dommages causés aux tiers)
  - Différentes garanties complémentaires dont « **déblai & démolition** »
- Pour réduire les coups : tentation de réduire le niveau de garantie (garantie limitée...)
- Attention, en cas de sinistre & de présence d'amiante :  
**les coûts peuvent exploser !!**

| Type de contrat                                     | Indemnisation au niveau du marché     | Indemnisation +                                |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------------|
| ▪ Prise en charge des frais de déblai et démolition | Limité à 20 % du montant des dommages | A hauteur des frais réels                      |
| ▪ Coût du désamiantage                              | 132 000 €                             | 132 000 €                                      |
| ▪ Prise en charge par l'assureur                    | 18 240 €                              | 132 000 €                                      |
| ▪ Reste à charge par le client sinistré             | 113 760 €<br>(dont la franchise)      | Montant de la franchise définie par le contrat |

*Coût comparatif – simulation du CA Assurance*

Un **sujet sensible**, mais qui peut participer à la **sensibilisation** au risque amiante et à ses conséquences : **Prévoir, anticiper** et **budgeter** le désamiantage

# Rôle de l'état dans les politiques d'accompagnement au désamiantage

Règlementation souvent négligée...

- Complexe, contraignante & Couteuse pour les acteurs
- Encore plus vrai dans le monde agricole (qui a enchainé les crises depuis quelques années) – dont crises climatiques à répétition

Une interdiction tardive de l'amiante...

- Au regard des connaissances acquises en termes de risque pour la santé
- Une politique de retrait très progressif (25 ans) qui participe aujourd'hui de l'importance de l'exposition des populations & des travailleurs

Une politique de réparation du dommage : le FIVA

- Réparation du dommage subi quel que soit le contexte d'exposition
- Depuis 2003 : Plus de 7G€ versés en indemnités

Vers une politique incitative de prévention ?

- Il faudrait une politique d'accompagnement financier incitative ?
- Privé : existe dispositif d'aide via [l'Anah](#) – sous conditions de ressources du foyer
- Entreprises du RG : Subventions Prévention « [aide amiante](#) » - aide sous conditions pour entreprises de 1 à 49 salariés (50% du montant HT)

*Au RA : aucun dispositif financier d'accompagnement au désamiantage...*

# Vers une subvention amiante propre au RA ou mobiliser les dispositifs existants ?

Vers des chantiers  
en sous-section 3

L'étude de faisabilité d'une  
CUMA de désamiantage  
certifiée en SS3 a montré la  
faisabilité & viabilité du projet



Il appartient à la profession  
de s'emparer (ou pas)  
de cette possibilité offerte  
permettant de gérer  
le désamiantage  
à prix coûtant (1/2 coût habituel)

➤ Des dispositifs opérationnels déjà mobilisable  
pour accompagner sur le désamiantage

Vers des chantiers  
en sous-section 4

Mobiliser les droits à formation acquis  
via les cotisations CFP vers de la formation SS4 :

- Vivéa pour les NSA (exploitants et employeurs)
- OCAPIAT pour les SA (salariés agricoles)



Possibilité de mobiliser les dispositifs  
d'accompagnement financier existants  
(*sous conditions de formation SS4 préalable & d'éligibilité*)



AFSE  
(exploitants)

AFSA  
(1 à 10 ETP)

Contrat  
de prévention  
(<200 salariés)

Aide simplifiée : 50% plafonnée à 3000€ HT  
(6000€ HT d'investissement) - tous les 5 ans

Contrat sur 3 ans avec  
objectifs de prévention

# Pourquoi accompagner sur formations & chantiers SS4 ?

## Intérêt

- Culturellement, le milieu agricole est un secteur professionnel ou l'entraide et le « DIY » sont importants
- Le bâti agricole vieillissant

## Contexte

- Intervention d'urgence après sinistre pour parer au plus urgent sans attendre : ex. réparation de toiture grêlée
- Travaux de rénovation ou d'installation réalisés par eux mêmes

## Avantage

- Enjeu de prévention de santé : sécuriser des pratiques au regard des risques pour la santé d'une exposition à l'amiante (SA & NSA)
- Enjeu réglementaire : respect du cadre des travaux règlementés & éviter une faute inexcusable de l'employeur (*défaut d'ERC*)



### Rappel :

Former des salariés ou exploitants à la gestion de chantiers SS4 n'implique pas de certification d'aval



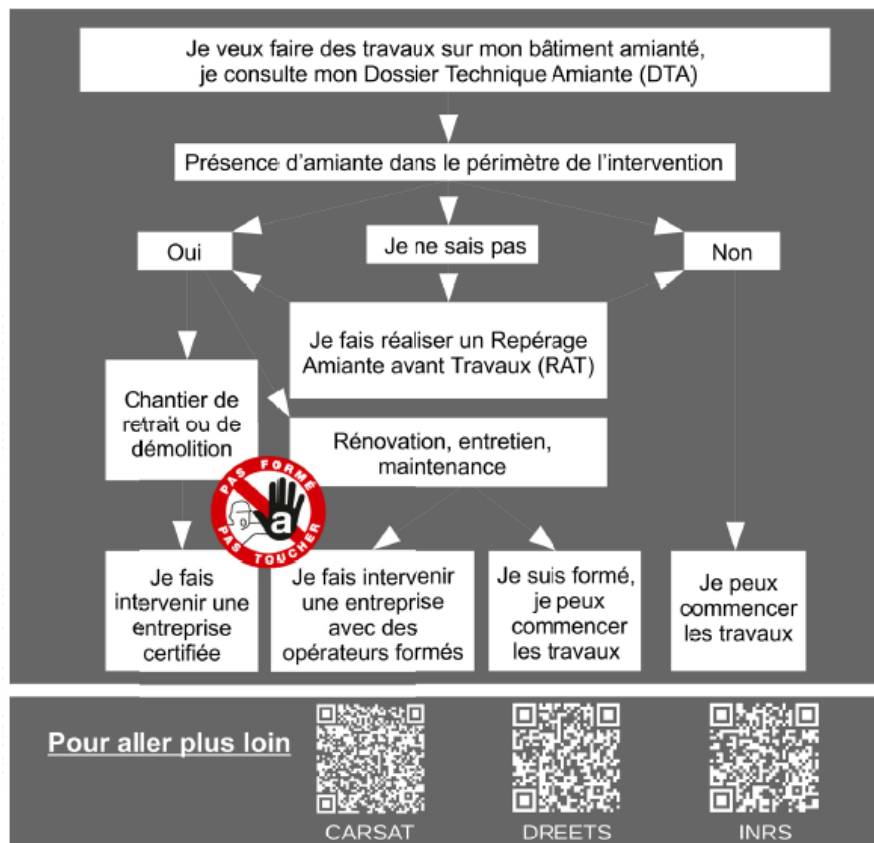
Cout de formation amortis  
Investissement maîtrisé

- Masque ≈ 1000€
- Aspirateur THE ≈ 1000€
- Unité mobile de désamiantage
- location possible (<300€/j)

# Documentation ssa.msa.fr & annexes

Amélioration de votre présentation





## CONTACTS



**Elinove**

Solenn Fasson - elinove@gmail.com



**Chambre Agriculture - Pays de la Loire**

Alexandra Sigust - alexandra.sigust@pl.chambagri.fr



**MSA**

Santé-Sécurité au Travail - santesecurite@msa49.msa.fr



Avec le soutien financier du  
**Conseil Régional Pays de la Loire**

## L'AMIANTE DANS MON EXPLOITATION AGRICOLE



### CARTE D'IDENTITÉ

**Nom :** Fibre d'amiante

**Prénoms :** Chrysotile, Crocidolite, Amosite...

**Naissance :** L'Antiquité

**Taille :** Microscopique (50 à 300 fois plus petite qu'un cheveu)

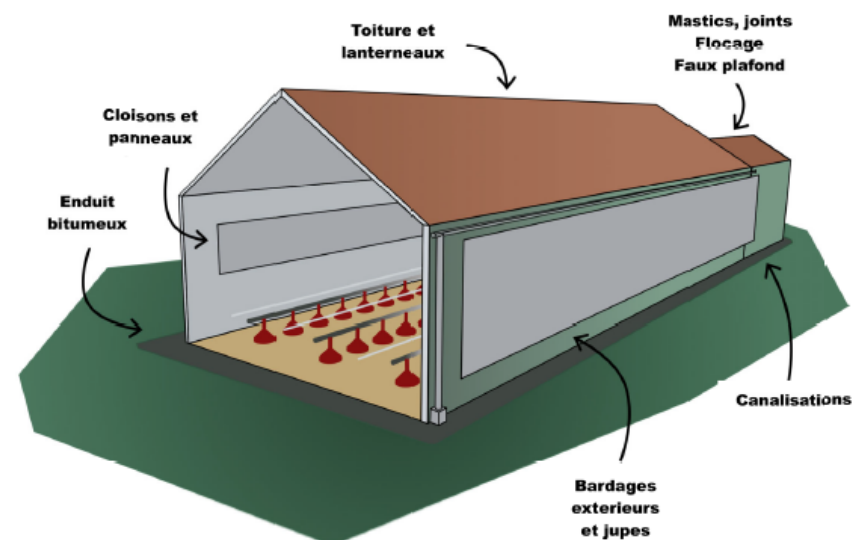
**Signes particuliers :** Invisible, toxique

**Propriétés :** Isolant thermique et phonique, résistance mécanique, protection contre le feu...

Autorisation de mise sur le marché :

**TOTALEMENT INTERDITE EN FRANCE DEPUIS 1997**

### Exemple d'un bâtiment avicole : OÙ TROUVER DE L'AMIANTE ?







## CONTACTS



**Elinnove**

Solenn Fasson - elinnove@gmail.com



**Chambre Agriculture - Pays de la Loire**

Alexandra Sigust - alexandra.sigust@pl.chambagri.fr



**MSA**

Santé-Sécurité au Travail - santesecurite@msa49.msa.fr



Avec le soutien financier du  
**Conseil Régional Pays de la Loire**

## L'AMIANTE DANS MON EXPLOITATION AVICOLE



### CARTE D'IDENTITÉ

**Nom** : Fibre d'amiante

**Prénoms** : Chrysolite, Crocidolite, Amosite...

**Naissance** : L'Antiquité

**Taille** : Microscopique (50 à 300 fois plus petite qu'un cheveu)

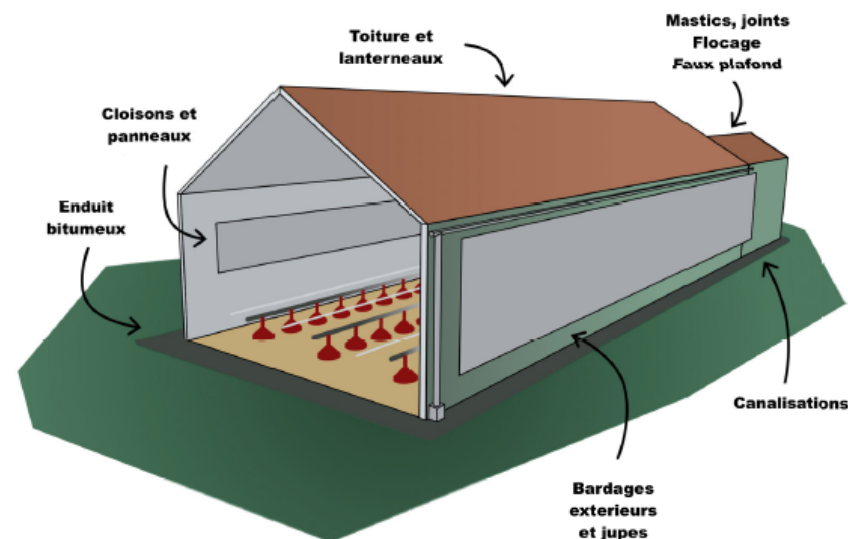
**Signes particuliers** : Invisible, toxique

**Propriétés** : Isolant thermique et phonique, résistance mécanique, protection contre le feu...

Autorisation de mise sur le marché :

**TOTALEMENT INTERDITE EN FRANCE DEPUIS 1997**

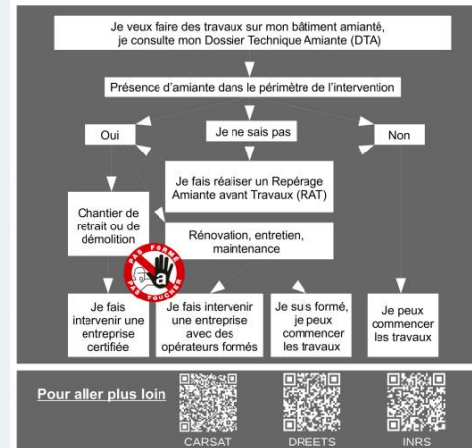
## DE L'AMIANTE DANS MON BÂTIMENT AVICOLE



# Cliquer sur le document pour le télécharger

## Prévenir les risques liés à l'amiante en agriculture

Dossier de presse - Février 2024



CONTACTS



**ELINNove**  
Solenne Fassion - elinnove@gmail.com

**Chambre Agriculture - Pays de la Loire**  
Alexandra Sigust - alexandra.sigust@pl.chambagri.fr

**MSA**  
Santé-Sécurité au Travail - santesecurite@msa49.msa.fr



**RÉGION PAYS DE LA LOIRE**

Avec le soutien financier du  
**Conseil Régional Pays de la Loire**

## L'AMIANTE DANS MON EXPLOITATION AGRICOLE

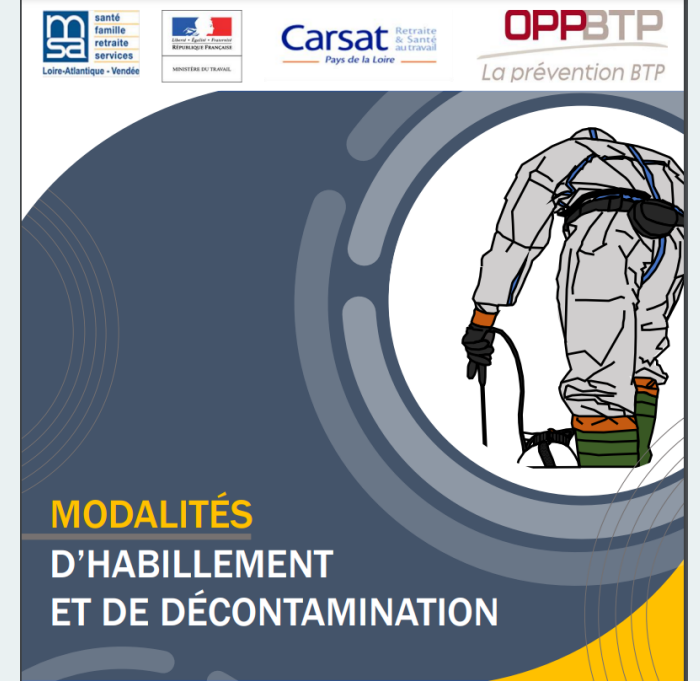
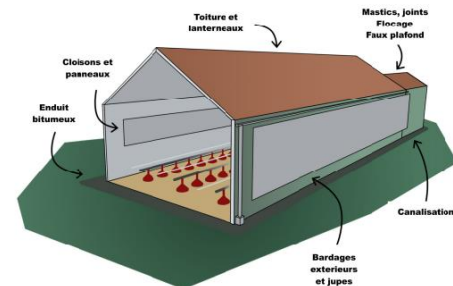


### CARTE D'IDENTITÉ

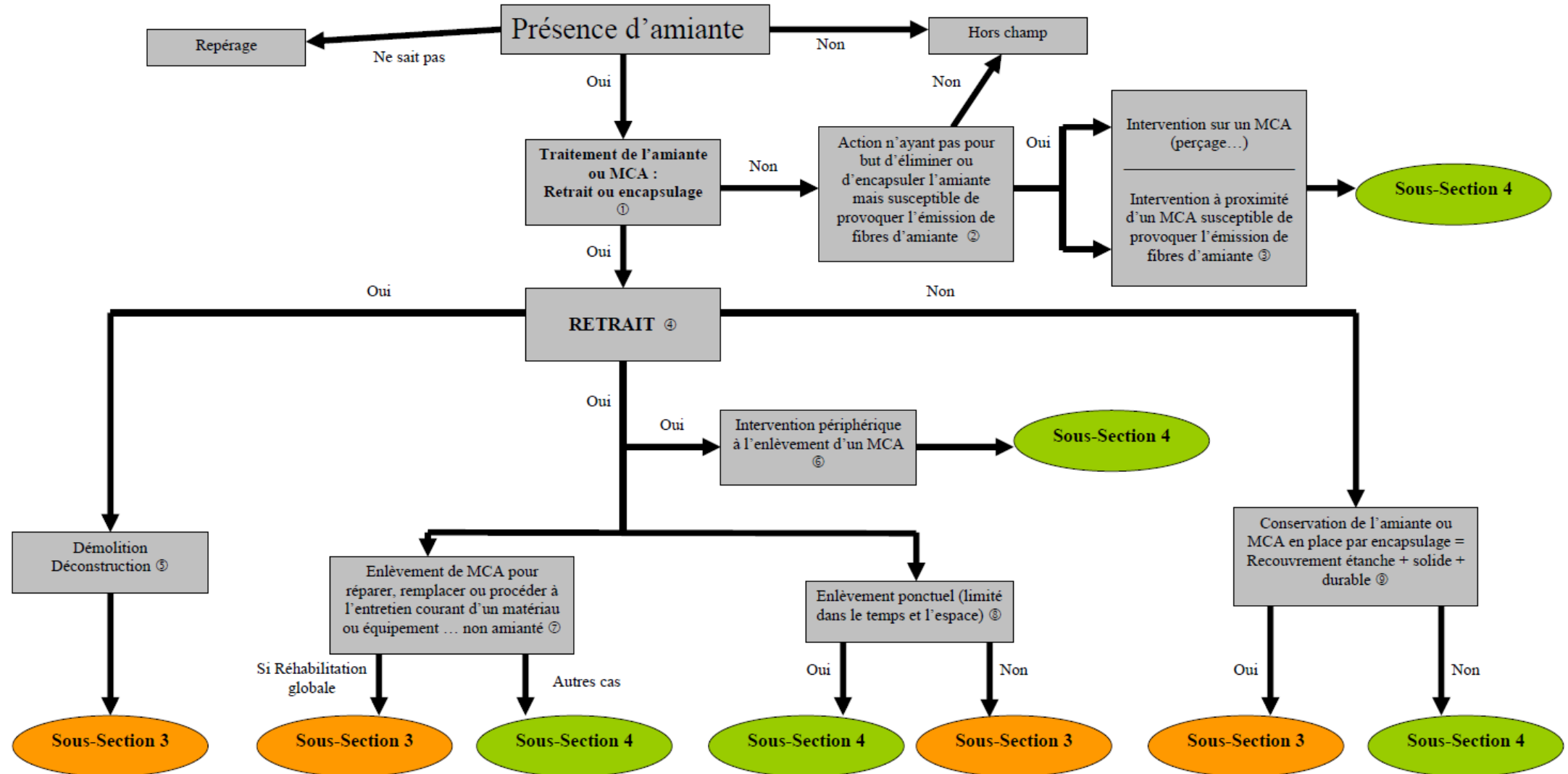
Nom : Fibre d'amiante  
Prénoms : Chrysotile, Crocidolite, Amosite...  
Naissance : L'Antiquité  
Taille : Microscopique (50 à 300 fois plus petite qu'un cheveu)  
Signes particuliers : Invisible, toxique  
Propriétés : Isolant thermique et phonique, résistance mécanique, protection contre le feu...

Autorisation de mise sur le marché :  
**TOTALEMENT INTERDITE EN FRANCE DEPUIS 1997**

### Exemple d'un bâtiment avicole : OÙ TROUVER DE L'AMIANTE ?



## Distinction sous-section 3/sous-section 4 pour les opérations exposant à l'amiante sur des immeubles par nature ou par destination\*



\* Hors équipements de travail, installations industrielles et ouvrages d'art métalliques (canalisations métalliques, ponts roulants, voies ferrées...) qui peuvent avoir la qualité d'immeubles par destination, mais qui nécessitent pour leur mode d'entretien une stratégie de maintenance périodique et qui relèvent de ce fait de la fiche relative aux opérations de maintenance sur les équipements industriels. La notion, issue du code civil, d'immeubles par nature vise les ouvrages indissociables du sol et du sous-sol (immeubles bâtis, enrobés routiers...) tandis que celle d'immeubles par destination (article 524 du code civil) vise les éléments rendus solidaires ou incorporés à des immeubles par nature tels que des canalisations en amiante-ciment par exemple. Les opérations d'entretien ou de maintenance sur ces immeubles relèvent de ce logigramme.



*Avez-vous des  
questions ?*

David Mussard

Médecin conseiller technique national

CCMSA, 19 rue de Paris,  
93000, Bobigny

[Mussard.david@ccmsa.msa.fr](mailto:Mussard.david@ccmsa.msa.fr)

06.68.44.82.75

Merci pour  
votre attention

